

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1579

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18 TER, insérer l'article suivant:**

I – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

2° Au début du 1° du V *bis* de l'article 1379-0 *bis*, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 20 % » ;

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réformer la clé de répartition de l'IFER sur les productions EnR issues de l'éolien terrestre afin de réorienter la majorité des ressources fiscales du bloc communal vers les communes et non plus les EPCI. Il propose ainsi de redéployer 50% du produit fiscal de l'IFER vers les communes et 20 % pour les EPCI. Les communes d'implantation doivent pouvoir bénéficier d'une contribution fiscale à la hauteur des contraintes qu'imposent l'implantation d'un nouveau projet éolien sur leur territoire. Une répartition à revoir puisque le potentiel financier d'une

commune pour le calcul de la DGF prend aujourd'hui en compte l'évolution de la part de l'IFER éolien. Revoir la clé de répartition de cette ressource fiscale est ainsi le gage de pouvoir éviter que les communes soient perdantes sur les deux tableaux.